

FLAMANT VERT

**ZA de Guerry
Allée Napoléon III
18000 BOURGES**

Pessac, le 19 janvier 2021

Rapport d'analyses N° 21JA11 021

Page 1 / 2

INFORMATIONS CONCERNANT L'ECHANTILLON

N° de projet : 21JA11-P016

N° échantillon : 21JA11021

Référence bon de commande : AL-236-2021 SPIRULINE MP

N° de demande en ligne : DA32434

CONDITIONS DE RECEPTION DE L'ECHANTILLON

Date de réception : 11 janvier 2021

Conditionnement : pot

Quantité reçue : 1 x 119.7g

Etat à réception : /

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (Données communiquées par le client)

Produit : SPIRULINE MICROGRANULE

Type de produit : spiruline microgranule

N° de lot : AI -236-2021

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exoré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 21JA11 021

Page 2 / 2

Date de début des analyses : 11/01/2021

ANALYSES NUTRITIONNELLES

Valeur calorique * 365.6 kcal/100g (± 18,3)

Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93

VCal. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 4 + Fib. x 2 + Prot. x 4 + Lip. x 9 + Tot. Polyols x 2,4 + FOS x 2 + Polydex. x 2

Valeur énergétique * 1540 kJ/100g (± 77,0)

Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93

VEn. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 17 + Fib. x 8 + Prot. x 17 + Lip. x 37 + Tot. Polyols x 10 + FOS x 8 + Polydex. x 8

Lipides (Graisses) * 6.74 g/100g (± 0,34)

Méthode interne / Gravimétrie (VC03)

Glucides * 2.88 g/100g (± 1,15)

Méthode interne / Calcul par différence (VC06)

Gluc. = 100 - (Hum. + Prot. + Lip. + Cend. + Fib. + FOS + Polydex.)

Fibres alimentaires totales * 10.9 g/100g (± 1,09)

AOAC 985.29

Protéines (N x 6,25) * 67.95 g/100g (± 1,02)

Méthode interne / Kjeldahl (VC02)

Cendres * 7.85 g/100g (± 0,24)

Méthode interne / Gravimétrie (VC04)

Humidité à 70°C sous pression réduite * 3.73 g/100g (± 0,37)

Méthode interne / Gravimétrie (VC01)

MINÉRAUX

Fer * 83.6 mg/100g (± 8,36)

Méthode interne / ICP-MS (MI16)

Isabelle MALAVIOLE

Responsable laboratoire Chimie

Marie-France DUBOS

Responsable technique laboratoire Chimie



* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et de ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses amis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.